

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES****DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 5 juin 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau : 8
 En exercice : 8
 Présents : 5
 Absents : 3
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 5

L'an 2024, le 5 juin 2024, à 9 H 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR et Michel MILLET

Absents excusés : Mr André DUBAN

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr Michel MILLET

Date de la convocation :

22/05/2024

Date d'affichage :

22/05/2024

Objet de la délibération :

Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret N° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant ce qui suit :

Conformément à La Loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 qui dispose que :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination »

Considérant que les fonctions d'Ingénieur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure nécessitent l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Le loyer serait réglé par le SIAHVA et constituerait un avantage en nature pour le salarié recruté.

Délibération N° 02-06-2024

Accusé de réception en préfecture
 065-256501057-20240605-Del-2024-B002-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2024
 Date de réception préfecture : 07/06/2024

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxes..) sont acquittées par l'agent.

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité décident :

-de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

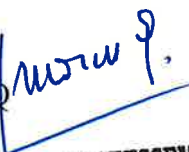
Concession d'un logement pour nécessité absolue de service

Emploi : Ingénieur du SIAHVA

- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIO



Le Secrétaire de séance
Michel MILLET



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE